

C-331

First Session, Thirty-seventh Parliament,
49-50 Elizabeth II, 2001

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-331

An Act to recognize the injustice that was done to persons of Ukrainian descent and other Europeans who were interned at the time of the First World War and to provide for public commemoration and for restitution which is to be devoted to education and the promotion of tolerance

First reading, April 4, 2001

MR. MARK

C-331

Première session, trente-septième législature,
49-50 Elizabeth II, 2001

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-331

Loi visant à reconnaître l'injustice commise à l'égard des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens par suite de leur internement pendant la Première Guerre mondiale, à marquer publiquement le souvenir de cet événement et à prévoir une indemnisation devant servir à l'éducation du public et à la promotion de la tolérance

Première lecture le 4 avril 2001

M. MARK

SUMMARY

The purpose of this enactment is to provide for redress for the injustice done to persons of Ukrainian descent and other Europeans during the First World War, to commemorate this sad event in Canadian history and to provide for restitution to be made. The restitution is to be devoted to educational materials dealing with Canada's past internment policies and activities, understanding about tolerance and the role of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

SOMMAIRE

Le texte a pour objet de prévoir des mesures de redressement pour l'injustice commise à l'égard des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens pendant la Première Guerre mondiale, de marquer le souvenir de cet événement regrettable de l'histoire du Canada et d'accorder une indemnisation destinée au financement de matériel didactique portant sur les anciennes politiques et activités du Canada en matière d'internement et favorisant la compréhension de la tolérance et du rôle de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

BILL C-331

PROJET DE LOI C-331

An Act to recognize the injustice that was done to persons of Ukrainian descent and other Europeans who were interned at the time of the First World War and to provide for public commemoration and for restitution which is to be devoted to education and the promotion of tolerance

Loi visant à reconnaître l'injustice commise à l'égard des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens par suite de leur internement pendant la Première Guerre mondiale, à marquer publiquement le souvenir de cet événement et à prévoir une indemnisation devant servir à l'éducation du public et à la promotion de la tolérance

Preamble

WHEREAS persons of Ukrainian descent and other Europeans were imprisoned, disenfranchised and dispossessed of their assets without just cause at the time of the First World War and were kept there from 1914 to 1920; and

WHEREAS it is beyond time that public recognition be made of this injustice and appropriate commemoration and public education undertaken;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Ukrainian Canadian Restitution Act*.

Memorial plaques and museum

2. (1) The Minister of Canadian Heritage shall

(a) cause memorial plaques to be installed at any of the twenty-four concentration camps at which persons of Ukrainian descent and other Europeans were interned during and after the First World War, which do not yet have such plaques, describing the events at that time and the regrets of present-day Canadians, written in Ukrainian, English and French;

(b) ensure that all memorial plaques at concentration camps, whenever installed, are properly maintained; and

Attendu :

que des personnes d'origine ukrainienne et d'autres Européens ont été injustement emprisonnés et privés de leur droit de vote et de leurs biens lors de la Première Guerre mondiale, et ce, de 1914 à 1920;

qu'il est plus que temps de reconnaître publiquement cette injustice, d'en marquer le souvenir de manière appropriée et de la faire connaître par des projets d'éducation publique,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Titre abrégé : « *Loi sur l'indemnisation des Canadiens d'origine ukrainienne* ».

2. (1) Le ministre du Patrimoine canadien :

a) fait installer, dans les vingt-quatre camps de concentration où des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens ont été internés pendant et après la Première Guerre mondiale, des plaques commémoratives qui présentent, en ukrainien, en anglais et en français, les événements de cette époque et les excuses de la population canadienne d'aujourd'hui, à moins que de telles plaques n'y soient déjà installées;

Préambule

Titre abrégé

Plaques commémoratives et musée

	<p>(c) establish a permanent museum in Banff National Park, at the site of the concentration camp that was established there, with signage in Ukrainian, English and French, providing information on 5</p> <p>(i) the operation of all the concentration camps established in Canada at the time of the First World War; and</p> <p>(ii) the role that Ukrainian Canadians have played in the building of Canada 10 since that time.</p>	<p>b) veille à ce que les plaques commémoratives installées dans les camps de concentration, indépendamment de la date de leur installation, soient entretenues convenable- 5</p> <p>c) établit, dans les limites de l'ancien camp de concentration situé dans le parc national Banff, un musée permanent qui comporte une signalisation en ukrainien, en anglais et en français et qui fournit de l'information 10 sur :</p> <p>(i) le fonctionnement de tous les camps de concentration établis au Canada pendant la Première Guerre mondiale,</p> <p>(ii) le rôle qu'ont joué les Canadiens 15 d'origine ukrainienne dans le développement du Canada depuis cette époque.</p>	
Opening ceremony	<p>(2) The Minister of Canadian Heritage shall arrange for suitable ceremonies at the time of installation of each memorial plaque and at the opening of the museum. 15</p>	<p>(2) Le ministre du Patrimoine canadien fait organiser des cérémonies appropriées lors de l'inauguration de chaque plaque commémora- 20 tive et du musée.</p>	Cérémonies
Restitution	<p>3. (1) The Minister of Canadian Heritage, in cooperation with the Minister of Finance, shall negotiate with the Ukrainian Canadian Civil Liberties Association a suitable payment in restitution for the confiscation of property 20 and other assets from Ukrainian Canadians.</p>	<p>3. (1) Le ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec le ministre des Finances, négocie avec l'Ukrainian Canadian Civil Liberties Association une entente fixant une 25 indemnisation convenable en dédommagement des biens que les Canadiens d'origine ukrainienne se sont fait confisquer.</p>	Indemnisation
Application of restitution	<p>(2) The restitution payment shall be applied to</p> <p>(a) the development and production of educational materials that cover Canada's 25 past internment policies and activities and their distribution to schools, colleges and universities, with the objective of widening understanding of the harm of ethnic, religious or racial intolerance and discrimi- 30 nation, and the importance of the <i>Canadian Charter of Rights and Freedoms</i> in protecting all Canadians from such injustice in the future; and</p> <p>(b) such other educational projects as are 35 agreed to in consultation with the Ukrainian Canadian Civil Liberties Association.</p>	<p>(2) L'indemnisation doit servir à financer :</p> <p>a) la conception, la production et la distri- 30 bution aux écoles, collèges et universités de matériel didactique sur les anciennes politiques et activités du Canada en matière d'internement, destinés à faire mieux comprendre les préjudices causés par l'intolé- 35 rance et la discrimination d'ordre ethnique, racial ou religieux, ainsi que le rôle important que joue la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> pour protéger les Cana- 40 diens contre toute autre injustice sembla-</p> <p>b) tout autre projet éducatif choisi en consultation avec l'Ukrainian Canadian Civil Liberties Association.</p>	Fins autorisées

Commemorative
postage stamps

4. The Minister of Public Works and Government Services shall instruct Canada Post Corporation to issue a stamp or set of stamps to commemorate the internment of persons of Ukrainian descent and other Europeans during the First World War.

4. Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux donne instruction à la Société canadienne des postes d'émettre un timbre-poste ou un jeu de timbres-poste pour remémorer l'internement des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens pendant la Première Guerre mondiale.

Timbres-poste
commémoratifs

Review of
Emergencies
Act

5. The Minister of Justice shall undertake a review of the *Emergencies Act* and report to Parliament within a year of the date this Act comes into force with recommendations on any legislative changes necessary to ensure that unjust internment such as that described in the preamble never again occurs in Canada.

5. Le ministre de la Justice procède à un examen de la *Loi sur les mesures d'urgence* et dépose devant le Parlement, dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport formulant des recommandations sur les modifications législatives nécessaires pour garantir que la situation d'internement injuste mentionnée dans le préambule ne se reproduise plus jamais au Canada.

Examen de la
Loi sur les
mesures
d'urgence

